



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-30**  
**PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-05/10**

**DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Contrat de cession pour un concert de musique présenté par l'entreprise « SARL MAC PRODUCTIONS » pour le concert de « Cat & The Mint »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de proposer un spectacle de musique dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le projet de contrat de cession présenté par l'entreprise SARL MAC PRODUCTIONS prévoyant l'organisation du concert musique le samedi 28 mars 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Décide**

**Article 1 :** de signer avec l'entreprise SARL MAC PRODUCTIONS dont le siège est situé 14, rue Charles V – 75004 Paris, représentée par Guy BONNE agissant en qualité de gérant, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 28 mars 2026 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Article 2 :** que le montant de la cession est de 3165 €TTC (trois mille cent soixante-cinq euros) ;

**Article 3 :** les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville ;

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 26 avril 2025



**Le Maire**

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre

**Gilles STUDNIA**

Accusé de réception en préfecture  
078-247805742-20250527-2025-30-AR  
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Mis en ligne le 26 avril 2025  
Document rendu exécutoire le 27 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**